

COMMUNIQUE DE PRESSE  
DEPOT DU PROJET DE NOTE EN REPONSE PRESENTE PAR LA SOCIETE



CONSEILLE PAR



EN REPONSE AU PROJET D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT VISANT LES ACTIONS ET  
OBLIGATIONS A OPTION DE CONVERSION ET/OU D'ECHANGE EN ACTIONS NOUVELLES OU  
EXISTANTES (OCEANES) DE BULL INITIE PAR



Le présent communiqué de presse a été établi par Bull et diffusé conformément aux dispositions de l'article 231-26 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »).

**Le projet d'offre, le projet de note d'information d'Atos et le projet de note en réponse restent soumis à l'examen de l'AMF.**

Le projet de note en réponse est disponible sur les sites internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de Bull ([www.bull.fr](http://www.bull.fr)) et est mis gratuitement à disposition du public et peut être obtenu sans frais auprès de Bull, Rue Jean-Jaurès, 78340 Les Clayes-sous-Bois.

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Bull seront déposées auprès de l'AMF et mises à disposition du public, au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre publique d'achat, selon les mêmes modalités.

## SOMMAIRE

<b>1.</b>	<b>RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES ET CONDITIONS DE L'OFFRE</b> .....	<b>3</b>
1.1	Description de l'offre .....	3
1.2	Contexte et principaux termes de l'offre.....	4
1.2.1	<i>Motifs de l'Offre</i> .....	4
1.2.2	<i>Accord entre Bull et l'Initiateur</i> .....	5
1.2.3	<i>Accords conclus avec certains actionnaires de la Société</i> .....	5
<b>2.</b>	<b>AVIS MOTIVE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b> .....	<b>6</b>
<b>3.</b>	<b>INTENTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b> .....	<b>8</b>
<b>4.</b>	<b>INTENTIONS DE LA SOCIETE RELATIVE AUX ACTIONS AUTO-DETENUES OU D'AUTOCONTROLE</b> .....	<b>9</b>
<b>5.</b>	<b>RAPPORT DE L'EXPERT INDEPENDANT</b> .....	<b>9</b>
<b>6.</b>	<b>MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS RELATIFS A L'OFFRE ET CONTACT INVESTISSEUR..</b>	<b>9</b>

## 1. RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES ET CONDITIONS DE L'OFFRE

### 1.1 Description de l'offre

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF, la société Atos SE, société européenne au capital de 99.526.740 euros, dont le siège social est sis 80 Quai Voltaire River Ouest 95870 Bezons, identifiée sous le numéro 323 623 603 RCS Pontoise (« **Atos** » ou l'« **Initiateur** ») propose de manière irrévocable aux actionnaires de la société Bull ainsi qu'aux porteurs des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (les « **OCEANES** ») émises par la société Bull SA, société anonyme au capital de 12.223.439,70 euros, dont le siège social est sis rue Jean Jaurès 78340 Les Clayes-sous-Bois, France, identifiée sous le numéro 542 046 065 RCS Versailles (« **Bull** » ou la « **Société** »), d'acquérir dans les conditions décrites ci-après (l'« **Offre** ») :

- la totalité de leurs actions Bull au prix de 4,90 euros par action ;
- la totalité de leurs OCEANES au prix de 5,55 euros par OCEANE (coupon attaché).

Les actions Bull et les OCEANES (ensemble les « **Titres** ») sont admises aux négociations sur le compartiment B du marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») respectivement sous le code FR0010266601 (mnémonique « **BULL** ») et sous le code FR0000181034 (mnémonique « **YBU** »).

L'Offre sera réalisée selon la procédure normale, conformément aux dispositions des articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

Conformément à l'article 231-6 du règlement général de l'AMF, le projet d'Offre porte sur :

- la totalité des actions Bull à la date de dépôt du projet d'Offre,
  - (i) qui sont d'ores et déjà émises et ne seront plus soumises à un engagement d'incessibilité au titre d'un plan d'attribution d'Actions Gratuites (telles que définies ci-après) à la clôture de l'Offre ou, le cas échéant, de l'Offre Réouverte (tel que ce terme est défini au paragraphe 2.13 du projet de note d'information de l'Initiateur déposé auprès de l'AMF le 6 juin 2014, ci-après le « **Projet de Note d'Information** »), soit à la connaissance de la Société, un nombre maximum de 122.052.397 actions Bull, représentant au 4 juin 2014 99,85 % du capital et des droits de vote théoriques sur la base d'un nombre total de 122.234.397 actions et de 122.234.397 droits de vote de la Société en application de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, ou
  - (ii) qui seraient susceptibles d'être émises avant la clôture de l'Offre ou de l'Offre Réouverte, à raison (a) de la conversion des OCEANES, soit, à la connaissance de la Société à la date du projet de note en réponse (le « **Projet de Note en Réponse** »), un maximum de 5.862 actions Bull nouvelles ou (b) de l'exercice des Options (telles que définies ci-après) pour autant qu'elles soient exerçables avant la clôture de l'Offre ou, le cas échéant, de l'Offre Réouverte, soit, à la connaissance de la Société à la date du Projet de Note en Réponse, un maximum de 194.000 actions Bull nouvelles ;

soit, à la connaissance de la Société<sup>1</sup>, un nombre maximal d'actions Bull visées par l'Offre égal à 122.252.259.

- la totalité des OCEANES en circulation qui sont, à la connaissance de la Société à la date du Projet de Note en Réponse au nombre de 58.629.

A la date du Projet de Note en Réponse, il n'existe aucun autre titre de capital, ni aucun autre instrument ou droit de la Société susceptible de donner accès immédiatement ou à terme au capital ou aux droits de vote de la Société.

---

<sup>1</sup> Au 4 juin 2014

La Société a procédé à l'attribution d'actions gratuites (les « **Actions Gratuites** ») et d'options de souscription d'actions (les « **Options** ») dont les principales caractéristiques sont décrites au paragraphe 8.9.2 du Projet de Note en Réponse.

Il est précisé que :

- l'Offre ne porte pas sur les actions nouvelles sous-jacentes aux Options qui ne seront pas exerçables d'ici la clôture de l'Offre ou, le cas échéant, de l'Offre Réouverte, sous réserve des cas d'exercice anticipé prévus par les dispositions légales ou réglementaires applicables, soit, à la connaissance de la Société à la date du Projet de Note en Réponse, 5.947.500<sup>2</sup> actions Bull;
- l'Offre ne porte pas sur les Actions Gratuites non encore définitivement attribuées ou définitivement attribuées mais dont la période de conservation n'aura pas expiré avant la clôture de l'Offre, ou, le cas échéant, de l'Offre Réouverte, sous réserve des cas de levée d'indisponibilité prévus par les dispositions légales ou réglementaires applicables, soit à la connaissance de la Société, 1.636.000<sup>3</sup> Actions Gratuites.

Les termes et modalités de l'Offre ainsi que les restrictions susvisées sont décrits de manière plus détaillée dans le Projet de Note d'Information qui est disponible sur le site internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)). Le Projet de Note d'Information peut être obtenue sans frais auprès de Atos, 80 Quai Voltaire River Ouest, 95870 Bezons et Rothschild & Cie Banque, 29 avenue de Messine, 75008 Paris.

## **1.2 Contexte et principaux termes de l'offre**

### **1.2.1 Motifs de l'Offre**

L'Initiateur a rappelé que l'Offre a été présentée volontairement et à titre amical.

Il indique dans son Projet de Note d'Information ce qui suit :

- Réuni dans le but d'évaluer l'intérêt stratégique et les modalités de l'opération, le conseil d'administration d'Atos qui s'est tenu le 23 mai 2014 a constaté le potentiel industriel de ce projet et la complémentarité des deux groupes eu égard notamment à leur positionnement géographique et à leur stratégie de développement. Il a indiqué que la transaction permettrait de développer les offres d'Atos dans des domaines clés tels que le Cloud, le Big Data et la cyber sécurité et renforcerait sa position non seulement en France, mais également dans des géographies telles que l'Espagne, la Pologne, l'Afrique et le Brésil, donnant naissance à un acteur majeur du Cloud en Europe et à l'un des principaux leaders dans la cyber sécurité, qui restera attentif aux spécificités des secteurs sensibles dans lesquels Bull évolue.
- L'Offre permettra aux actionnaires de Bull de recevoir, en contrepartie de leurs titres, une liquidité immédiate à un prix attractif au regard notamment du cours de bourse de Bull sur ces dernières années. Le prix proposé dans le cadre de l'Offre de 4,90 euros par action représente une prime de 30% par rapport à la moyenne du cours de bourse, pondérée par les volumes de transactions, pendant les 3 mois précédant l'annonce.

Le Conseil d'administration de Bull qui s'est tenu le 25 mai 2014 a autorisé, à l'unanimité, la conclusion d'un accord précisant les modalités de rapprochement de Atos et Bull et notamment les conditions dans lesquelles serait effectuée l'Offre (l' « **Accord** »). Les principales stipulations de l'Accord sont résumées à la section 7.1 ci-après.

---

<sup>2</sup> Cela inclus les 2.030.000 Options attribuées le 14 juin 2014 en exécution du Long Term Incentive Plan prévu par le plan One Bull, qui avait été présenté au conseil d'administration du 26 février 2014

<sup>3</sup> Cela inclus les 1.115.000 Actions Gratuites attribuées le 14 juin 2014 en exécution du Long Term Incentive Plan prévu par le plan One Bull, qui avait été présenté au conseil d'administration du 26 février 2014

A la suite de la signature de l'Accord le 25 mai 2014, Atos et Bull ont publié le 26 mai 2014 un communiqué de presse conjoint (disponible sur le site internet de Bull ([www.bull.com](http://www.bull.com)), aux termes duquel Atos et Bull ont notamment fait savoir que le Conseil d'administration de Bull, à l'unanimité, avait accueilli favorablement le projet d'Offre.

En application des dispositions des articles 231-13 et suivants du règlement général de l'AMF, Rothschild & Cie Banque, agissant pour le compte de l'Initiateur, a déposé le 6 juin 2014 le projet d'Offre auprès de l'AMF, sous la forme d'une offre publique d'achat, étant précisé que Rothschild & Cie Banque garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

### **1.2.2 Accord entre Bull et l'Initiateur**

Le 24 mai 2014, Bull et l'Initiateur ont conclu l'Accord aux termes duquel notamment :

- l'Initiateur a convenu, sous certaines conditions, de procéder au dépôt de l'Offre ;
- Dès que possible suivant la remise par l'expert indépendant qui sera désigné dans le cadre de l'Offre de son attestation d'équité et en tout état de cause au plus tard dans les deux jours de négociation suivant sa réception, Bull s'est engagé à réunir son conseil d'administration afin de rendre un avis motivé sur l'Offre, conformément à la réglementation applicable ;
- Jusqu'à la date du conseil d'administration lors duquel seront désignés les membres proposés par Atos au sein du conseil d'administration de Bull à la suite du succès de l'Offre, Bull s'est engagé (i) à ce que Bull et ses filiales conduisent leurs activités dans le cours normal des affaires, sans modification significative des pratiques passées de gestion et de fonctionnement et (ii) à ne pas prendre de mesure de nature à modifier sa consistance et/ou de nature à offrir à Atos la possibilité de renoncer à son Offre en application de l'article 232-11 du règlement général de l'AMF.

L'Initiateur et Bull ont publié le 26 mai 2014 un communiqué de presse conjoint à la suite de la signature de cet accord qui est disponible sur le site internet de l'Initiateur ([www.atos.net](http://www.atos.net)) et de la Société ([www.bull.com](http://www.bull.com)).

### **1.2.3 Accords conclus avec certains actionnaires de la Société**

A la date de dépôt de la présente Offre, la société Crescendo Industries et la société Pothar Investments, ont conclu le 25 mai 2014 avec l'Initiateur des engagements d'apport à l'Offre portant sur l'intégralité de leurs actions. Ces engagements portent sur un total de 29.548.373 Actions. Ces engagements d'apport prévoient notamment que :

- l'actionnaire concerné s'engage à apporter ses Actions à l'Offre et à ne pas solliciter, encourager ou faciliter de dépôt d'une offre concurrente ;
- les engagements d'apport seront résiliés de plein droit si (a) (i) une offre publique concurrente, déposée par un tiers, agissant seul ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du code de commerce, est déclarée conforme par l'AMF et (ii) l'Initiateur (x) n'a pas surenchéri sur les termes de l'Offre ou (y) a renoncé à l'Offre conformément à l'article 232-11 du règlement général de l'AMF, ou (b) si l'Offre est déclarée non conforme par l'AMF, ou (c) si l'Offre est caduque ou ne connaît pas de suite positive au plus tard le 31 décembre 2014 ou l'Initiateur renonce à son offre conformément à l'article 232-11 du règlement général de l'AMF.
- en cas d'offre concurrente suivie d'une surenchère de l'Initiateur dans les délais prévus par le règlement général de l'AMF, les engagements d'apports demeureront en vigueur. En l'absence d'une surenchère déposée par l'Initiateur dans les délais impartis, l'actionnaire aura la faculté d'apporter ses Actions à l'offre concurrente et, dans cette hypothèse, sera redevable d'une indemnité égale à la moitié du montant correspondant à la différence entre le prix par action de l'offre concurrente et 4,90 euros, multipliée par le nombre d'actions détenues par l'actionnaire.

Par ailleurs, afin de permettre une bonne intégration des activités de Bull et d'Atos, l'Initiateur souhaite, compte tenu en particulier de la connaissance historique par Monsieur Philippe Vannier, président de Crescendo Industries, du métier de la sécurité dans lequel Bull et plusieurs autres filiales d'Atos exercent leurs activités, pouvoir bénéficier de l'expertise, du savoir-faire et des compétences des équipes de Crescendo Industries, en particulier pour le suivi des clients et des contacts, la structuration et l'intégration des activités sécurité et le déploiement des capacités de calcul dans la base de clients consolidée du Groupe.

Dans cette optique, Crescendo Industries et l'Initiateur concluront à l'occasion de la modification de la composition du conseil d'administration prévue à la section 1.2.2 un contrat de prestation de services qui définira les contours et les modalités de la fourniture par Crescendo Industries de prestations de services à Atos, pour une période de trente-six (36) mois à compter de sa signature et qui pourra être résilié à tout moment, moyennant un préavis de trois mois par Atos.

## **2. AVIS MOTIVE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Conformément aux dispositions de l'article 231-19 du règlement général de l'AMF, les membres du Conseil d'administration de la Société se sont réunis le 14 juin 2014 à l'effet d'examiner le projet d'Offre et de rendre un avis motivé sur l'intérêt que présente l'Offre pour la Société, ses actionnaires et ses salariés.

Tous les membres étaient présents.

L'extrait du procès-verbal de cette réunion concernant l'avis motivé sur l'Offre est le suivant :

*« Conformément aux stipulations de l'accord relatif à l'offre publique (ci-après l'« **Accord** ») conclu entre Atos (l'« **Initiateur** ») et la Société le 24 mai 2014, Rothschild & Cie Banque, agissant pour le compte d'Atos, a déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, le 6 juin 2014, un projet d'offre publique d'achat volontaire portant sur la totalité des actions Bull au prix de 4,90 euros par action et la totalité des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (les « **OCEANES** ») au prix de 5,55 euros par OCEANE .*

*Crescendo Industries et Pothar Investment ont conclu des engagements d'apport portant sur la totalité de leur participation au même prix de 4,90 euros par action.*

*Depuis lors, Orange et BPI France ont fait savoir publiquement qu'ils avaient l'intention d'apporter leurs actions à l'Offre.*

*Il est pris acte que trois membres du Conseil, à savoir Messieurs Philippe Vannier, Marc Hériard-Dubreuil et Crescendo Industries, représentée par Dominique Lesourd sont intéressés à l'Offre et à ce titre n'ont pas participé au vote du présent avis.*

*L'Offre est conditionnée à l'apport à l'Offre d'un nombre d'actions représentant au moins 50% du capital social plus une action.*

*Le Président rappelle que l'Offre intervient après l'annonce conjointe faite par la Société et Atos le 26 mai 2014 de l'intention d'Atos de déposer une offre publique visant l'acquisition des actions de la Société au début du mois de juin à un prix de 4,90 euros par action et 5,55 euros par OCEANE.*

*Le Conseil d'administration, réuni le 25 mai 2014, a, à l'unanimité, approuvé la conclusion de l'Accord dans la perspective du Projet d'Offre.*

*En outre, le Conseil d'administration a, lors de sa réunion du 25 mai 2014, décidé à l'unanimité de nommer le Cabinet Ledouble SAS en qualité d'expert indépendant (ci-après l'« **Expert Indépendant** ») pour cette mission, conformément à l'article 261-1. 1, 2° et 5° du règlement général de l'AMF.*

*Conformément à l'article 231-19 du règlement général de l'AMF, il est demandé au Conseil d'administration de rendre un avis motivé sur l'intérêt de l'Offre et sur les conséquences de celles-ci pour Bull, ses actionnaires et ses salariés.*

Le Conseil d'administration a examiné ensuite les documents suivants :

- le *Projet de Note d'Information d'Atos* contenant notamment (i) les motifs et intentions de l'Initiateur et (ii) la synthèse des éléments d'appréciation du prix de l'Offre préparée par Rothschild & Cie Banque, banque présentatrice de l'Offre, qui figure à la section 3 du *Projet de Note d'Information* ;
- l'avis de dépôt de projet d'offre publique d'achat sur les titres de Bull qui a été publiée par l'AMF le 6 juin 2014 (D&I AMF n° 214 C1009) ;
- le rapport de l'Expert Indépendant, le Cabinet Ledouble SAS, représenté par Monsieur Olivier CRETTE, qui conclut notamment au caractère équitable du prix de l'Offre ;
- le projet de note en réponse de la Société.

Le Conseil d'administration constate que l'Expert Indépendant a confirmé avoir reçu toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Après examen des documents et éléments susvisés, le Conseil d'administration a pris acte des éléments qui résultent des intentions et objectifs déclarés par Atos dans son *Projet de Note d'Information*. Le Conseil d'administration a pris en considération notamment les éléments suivants :

- Atos envisage de rapprocher ses activités avec celles de la Société afin de créer un leader européen du Cloud, un leader dans le Big Data et la cyber-sécurité et renforcer la présence d'Atos en Europe où Bull réalise une part significative de son activité, ainsi qu'en Afrique et au Brésil qui constituent des axes de développement ;
- Atos a pour projet de créer une entité dédiée aux domaines à haute valeur ajoutée du Big Data et de la cyber-sécurité sous la marque Bull, l'objectif étant de faire bénéficier les activités existantes d'Atos de l'expertise unique de Bull dans les solutions de sécurité et les supercalculateurs (HPC).
- La connaissance des marchés verticaux d'Atos, sa large base de clients, ses capacités en intégration de systèmes, combinées à l'expertise de Bull dans les infrastructures HPC, permettront d'élargir l'offre de service d'Atos et d'augmenter la taille du segment HPC du groupe Atos ;
- Sur le marché fragmenté de la cyber-sécurité, la mise en commun des compétences de Bull et d'Atos créera un fournisseur de produits et services avec une taille différenciante.
- Atos considère qu'un élément clé pour le succès de l'opération envisagée est de préserver et développer les talents ainsi que le savoir-faire de l'équipe managériale et des salariés de Bull. A ce titre, Atos ne procédera à aucun plan de sauvegarde de l'emploi en France, mais conduira un examen des ressources à sa disposition, issues de ses activités existantes, afin de s'assurer d'une implication des équipes dans la recherche de nouvelles perspectives commerciales.
- le rapprochement entre Bull et Atos offrirait à l'équipe managériale et aux salariés de Bull de réelles perspectives d'évolution et de promotion ;
- le prix de l'Offre est de 4,90 euros par action Bull et fait ressortir une prime de 22% sur la base du dernier cours de clôture de l'action de 4,01 euros en date du 23 mai 2014 (dernier jour de cotation avant l'annonce de l'intention de déposer l'Offre). Cette prime est de 30% sur la base de la moyenne du cours de clôture de l'action Bull au cours des trois derniers mois précédant l'annonce du *Projet d'Offre*. Le prix de l'Offre est de 5,55 euros par OCEANE (coupon attaché) et fait ressortir une prime de 30% sur la base du dernier cours de cotation disponible des OCEANES de 4,27 euros avant l'annonce de l'intention de déposer l'Offre, soit le cours du 13 mai 2014 ;

- *Si les conditions nécessaires à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire ne sont pas réunies, Atos envisage de procéder à une fusion ou à d'autres opérations d'apport, selon des principes et des modalités encore à l'étude, dans un délai de 12 mois après sa prise de contrôle.*
- *Dans le cadre de l'Offre aucun accord autre que ceux mentionnés dans la le Projet de Note d'Information n'a été conclu par Atos avec Bull et les actionnaires qui ont souscrit des engagements d'apport ;*
- *aucun complément de prix ne sera versé aux actionnaires de Bull ni à ceux ayant souscrit des engagements d'apport, étant précisé que la convention de prestation de service prévue entre Atos et Crescendo industries est sans incidence sur l'appréciation de l'Offre, ainsi que le relève le rapport de l'Expert Indépendant ;*
- *l'attestation de l'Expert Indépendant, le Cabinet Ledouble SAS conclut au caractère équitable, pour les actionnaires de Bull, du prix de 4,90 euros par action Bull et 5,55 euros par OCEANE que l'Initiateur propose dans le cadre de l'Offre et confirme que les conditions de l'Offre garantissent qu'il n'y a pas de rupture d'égalité de traitement entre les actionnaires et les porteurs d'OCEANES, et*
- *le prix offert dans le cadre de l'Offre valorise la Société à un prix attractif et représente une opportunité de liquidité immédiate pour l'ensemble des actionnaires de la Société et à des conditions jugées équitables, tout en permettant l'arrivée d'un partenaire industriel et économique qui accompagnera le développement futur de l'activité de Bull.*

*Le Conseil d'administration prend acte que sa composition sera modifiée en cas de succès de l'Offre afin de refléter le nouvel actionnariat.*

*Le Conseil d'administration prend acte également que l'Initiateur se réserve la possibilité de demander à l'AMF la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire visant les actions et les OCEANES de la Société dans les trois mois de la clôture de l'Offre ou de l'Offre Réouverte dans l'hypothèse où les actions détenues par les actionnaires minoritaires ne représentent pas plus de 5% du capital ou des droits de vote de la Société.*

*Il s'engage un échange de vues sur l'ensemble de ces éléments.*

*En conséquence, le Conseil d'administration, connaissance prise des termes de l'Offre et des éléments qui lui ont été présentés, des motifs et des intentions de l'Initiateur et des éléments de valorisation indiqués dans le Projet de Note d'Information de l'Initiateur et du rapport de l'Expert Indépendant, après en avoir délibéré, estime que le projet d'Offre correspond à l'intérêt de la Société, de ses actionnaires et de ses salariés, et décide d'approuver, à l'unanimité, le projet d'Offre tel que décrit dans le Projet de Note d'Information de l'Initiateur, et de recommander aux actionnaires et aux porteurs d'OCEANES d'apporter leurs titres à l'Offre ».*

Par ailleurs, compte tenu de l'avis motivé du Conseil d'Administration, le Conseil d'administration décide d'apporter à l'Offre les 114.405 actions auto-détenues par la Société et de résilier le contrat de liquidité.

### **3. INTENTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Crescendo Industries représentée par Monsieur Dominique Lesourd, qui détenait au 25 mai 2014, 24.222.500 Actions de la Société est partie à un engagement d'apport décrit à la section 6.2 ci-après.

Orange a déjà fait part de son intention d'apporter ses 9.747.081 actions à l'Offre.

Les autres administrateurs ont indiqué, à l'unanimité, leur intention d'apporter à l'Offre les actions Bull qu'ils détiennent (sous réserve des actions qu'ils sont tenus de conserver en leur qualité d'administrateurs) ou viendraient à détenir à raison de l'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions dont ils bénéficient (sous réserve des restrictions réglementaires, sociales et fiscales affectant l'apport de ces actions).



#### **4. INTENTIONS DE LA SOCIETE RELATIVE AUX ACTIONS AUTO-DETENUES OU D'AUTOCONTROLE**

Les 114.405 actions Bull auto-détenues par Bull, qui représentent 0.09% de son propre capital, seront apportées à l'Offre, conformément à la délibération du Conseil d'administration de Bull du 14 juin 2014.

#### **5. RAPPORT DE L'EXPERT INDEPENDANT**

En application de l'article 261-1 2° et 5° du règlement général de l'AMF, le cabinet Ledouble SAS 15 rue d'Astorg 75008 Paris, a été désigné le 25 mai 2014 par le Conseil d'administration de Bull en qualité d'Expert Indépendant afin d'établir un rapport sur les conditions financières de l'Offre.

Le rapport de l'Expert Indépendant est intégralement reproduit en Annexe 1.

La conclusion dudit rapport est reproduite ci-après.

« A l'issue de nos travaux de valorisation du titre visé par l'Offre, nous retenons que le Prix d'Offre de **4,90€** :

- extériorise une prime systématique sur l'ensemble des critères d'évaluation, en particulier le cours de bourse, quelle que soit la période de référence depuis 12 mois ;
- restitue en DCF aux actionnaires la quote-part des synergies raisonnablement imputables à Bull ;
- n'est pas affecté par les engagements d'apport à l'Offre de Crescendo Industries et Pothar Investments, ni par le contrat de prestations de services à conclure entre Crescendo Industries et l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

Dans ce contexte, nous sommes d'avis que le prix proposé de **4,90€** est équitable d'un point de vue financier pour les actionnaires apportant volontairement leurs titres aux fins de bénéficier de la liquidité qui leur est offerte.

A l'issue de nos travaux de valorisation de l'OCEANE également visé par l'Offre, nous retenons que le prix d'Offre de **5,55€** permet aux porteurs de renouer avec une liquidité sur l'OCEANE et ne crée pas de rupture d'égalité de traitement avec les porteurs d'actions, au vu de la prime offerte, en toute hypothèse, sur cet instrument».

#### **6. MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS RELATIFS A L'OFFRE ET CONTACT INVESTISSEUR**

Le présent communiqué est disponible sur le site de la société [www.bull.fr](http://www.bull.fr).

Contact Investisseurs

**Vincent Biraud**

Directeur de la communication et Relations Investisseurs

Tel : +33 (0)1 58 04 04 23

[vincent.biraud@bull.net](mailto:vincent.biraud@bull.net)